

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de SARCENAS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 10 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le 10 mars à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale l'Hermine, sous la présidence de Monsieur Sylvain DULOUTRE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 05 mars 2021

Sont présents les conseillers municipaux suivants : M. Sylvain DULOUTRE (Maire), Mme Nathalie SEBBAR (1ere adjointe), M. Jean CLOT (3ème adjoint), M. Jean-Louis SPADA , Mme Elsa GAUTIER, Mme Chantal DURANTON, Mme Annie PRAT, Mme Marie-France CROIX.

Absent excusé : M. Nicolas MOUGIN (2ème adjoint) donne pouvoir à Mme Elsa GAUTIER

Elsa GAUTIER a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

1 - Demande de subvention auprès du Parc naturel régional de Chartreuse

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'aide à l'investissement pour la rénovation de l'éclairage public proposé par le PNRC sur des fonds de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Monsieur le Maire rappelle la démarche impulsée par le comité consultatif pour l'éclairage public afin de rénover le parc d'éclairage sur la commune de Sarcenas, notamment en proposant une maîtrise sur le temps de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose au conseil de solliciter pour cela le concours du Parc au titre du dispositif « Aide à l'investissement pour la rénovation éclairage public 2021 ».

M. le Maire donne lecture du cahier des charges pour être éligible à cette subvention :

- o Organiser un suivi énergétique des consommations (dispositif CEP ou dispositif interne) ;
- o Faire participer au moins deux élu.e-s de la collectivité à une session de formation organisée par le Parc, sur les enjeux liés à l'éclairage nocturne, la consommation d'énergie et les impacts de la pollution lumineuse, ou justifier d'une exemption à cette demande (élu.e-s déjà expert.e-s, formations déjà organisées...)
- o Réfléchir à l'extinction nocturne, totale ou partielle si elle n'est pas mise en place actuellement ;
- o Communiquer auprès des habitants sur la démarche engagée, en mentionnant le financement du Parc via le Contrat Parc Région et la démarche « Un éclairage raisonné pour des Parcs étoilés » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la démarche de rénovation de l'éclairage public
- Sollicite une aide du Parc naturel régional de Chartreuse
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération de rénovation et à la demande de subvention

Présents : 08

Votants : 09

Pour : 09

Contre : 0

Abstentions : 0

2 – Autorisation donnée au Maire de signer le contrat de vente de bois pour les parcelles C et D

Monsieur le Maire rappelle l'autorisation de martelage des parcelles C et D donnée par le Conseil en date du 08 octobre 2020.

Monsieur le Maire présente le contrat de vente à intervenir pour la vente de bois par une convention d'exploitation groupée (notamment par contrat d'approvisionnement).

Les montants indiqués sont estimatifs et pourront être revus en fonction des volumes réellement sortis et du prix de vente négocié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise M. le Maire à signer le contrat de vente.

Présents : 08 Votants : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstentions : 0

3 – Actualisation du poste de secrétaire de mairie

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la vacance du poste de secrétaire de mairie à compter du 12 mars 2021.

Monsieur le Maire propose au conseil d'actualiser le poste de secrétaire de mairie.

Le profil recherché est le suivant : Connaître les domaines de compétences des communes et leur organisation - Connaître le statut de la Fonction Publique Territoriale et les règles d'état civil et d'urbanisme - Connaître les procédures réglementaires de passation des marchés publics et des contrats - Connaître les règles juridiques d'élaboration des actes administratifs - Connaître le cadre réglementaire du fonctionnement des collectivités et établissements publics SAVOIR FAIRE - Respecter les délais réglementaires - Savoir gérer la polyvalence et les priorités - Vérifier la cohérence et le respect du cadre réglementaire des dossiers administratifs - Préparer les dossiers de mandatement, des dépenses et recettes, des demandes et justifications de subventions et des déclarations financières - Préparer et mettre en forme les décisions du conseil municipal, les actes administratifs du maire et les actes d'état civil - Elaborer et animer un dispositif d'accueil de la population - Contrôler et évaluer les actions des services - Piloter, suivre et contrôler les activités des agents

Ce poste à temps non-complet maximum 28 heures par semaine pourra être pourvu dès le 12 mars 2021 par un personnel au grade d'adjoint administratif, de rédacteur ou d'attaché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise la création de ce poste de secrétaire de mairie, qui sera pourvu par un arrêté de nomination pris par Monsieur le Maire.

Présents : 08 Votants : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstentions : 0

04- Admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

M. le Maire fait part au conseil de l'état des poursuites infructueuses sur certaines créances de la commune. Malgré toute la diligence du comptable public, ces dépenses n'ont pas pu être recouvrées.

Les admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12-9 du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

M. le Maire propose de considérer ces créances comme irrécouvrables et propose donc de les traduire par une dépense sur l'exercice 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte d'admettre 1 842.41 € de créances en non-valeur
- Autorise M. le Maire à inscrire cette somme au compte 6541 sur le budget 2021.

Présents : 08 Votants : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstentions : 0

M. Sylvain DULOUTRE (maire)

Mme Nathalie SEBBAR (1^{ère} Adjointe)

M. Jean CLOT (3^{ème} adjoint)

Mme Elsa GAUTIER,

M. Jean-Louis SPADA

Mme. Chantal DURANTON,

Mme Annie PRAT

Mme Marie-France CROIX